Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs

Mémoire de l'Association des Directeurs de Police du Québec (ADPQ)



Déposé à la Commission parlementaire spéciale le 4 novembre 2019

Québec

2019



Préambule

Fondée il y a plus de 80 ans, l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) est un organisme à but non lucratif dont la mission première est de mettre en commun et de valoriser l'expertise des dirigeants policiers et de leurs partenaires au profit d'une meilleure sécurité publique pour les citoyens du Québec et toutes ses communautés.

Elle compte dans ses rangs l'ensemble des dirigeants des 30 organisations policières municipales, de la Sûreté du Québec, de la Gendarmerie Royale du Canada et autres services de sécurité publique œuvrant partout au Québec.

L'ADPQ accueille positivement l'initiative du gouvernement de se pencher sur la problématique de l'exploitation sexuelle des mineurs dans son ensemble. Nous partageons cette volonté d'éliminer toute exploitation de personnes vulnérables dans toutes circonstances.

L'ADPQ souhaite que les services de police du Québec disposent d'outils législatifs adaptés et nécessaires pour mener à bien leur mission afin qu'ils puissent intervenir efficacement à la lutte contre ces activités criminelles.

L'ADPQ considère que l'objectif de la commission est louable et que les résultats qui en découleront permettront à tracer un portrait juste de l'exploitation sexuelle des mineurs. Cet exercice aidera l'ensemble des acteurs à déterminer les actions nécessaires pour enrayer l'exploitation sexuelle des mineurs.

Finalement, l'ADPQ est d'avis qu'il faut entendre l'ensemble des intervenants qui ont, de près ou de loin, un impact sur les personnes susceptibles et vulnérables se retrouvant dans le milieu interlope de l'exploitation sexuelle. Nous sommes également convaincus que les travaux de la commission Laurent contribueront au travail de la présente commission.



Constats et éléments à partager

Les services de police québécois luttent contre les activités de prostitutions depuis fort longtemps et les interventions policières ont suivi l'évolution des jurisprudences des différents tribunaux. Des actions policières ont toujours lieu partout au Québec, entre autres avec la contribution de la Sûreté du Québec et l'équipe intégrée de lutte au proxénétisme. Des programmes de préventions sont également développés par les organisations policières, tel le programme des survivantes. Les personnes se livrant sous diverses contraintes à des actes de prostitutions sont considérées par les policiers comme des victimes d'un crime d'exploitation sexuelle. Le travail des policiers est actuellement dirigé vers les proxénètes et les réseaux organisés qui exploitent ces victimes. La priorité est mise sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Ces dossiers sont prioritaires pour les organisations policières du Québec.

Le travail des policiers est fort complexe, car les crimes sexuels se produisent la plupart du temps à l'abri des regards. La sollicitation et la mise en marché se réalisent bien malheureusement par le biais du WEB. Il s'agit d'une contrainte majeure au niveau des enquêtes. Il y a lieu de rechercher les outils qui peuvent aider les policiers dans la réalisation de leurs travaux. Le temps d'enquête s'allonge de plus en plus et cela réduit le nombre d'enquêtes effectuées. Il y a aussi un réel besoin de mettre en place une unité provinciale de dépistage sur les réseaux sociaux officiels et le Dark web. Il est primordial de favoriser le dépistage des cas d'exploitation sexuelle de mineur et par le fait même de pornographies juvéniles. Cette équipe doit être constituée d'expert en informatique pas nécessairement de policiers.

Bien entendu, l'augmentation des cas dépistés engendre plus de travail d'enquête pour les services de police. Il est impératif de mettre les ressources policières nécessaires pour effectuer ces volumes d'enquêtes et s'assurer que la capacité opérationnelle des organisations policières sera au rendez-vous.

Le travail des policiers est une chose, mais il n'est qu'un des éléments du système judiciaire. Les policiers font leur travail et soumettent des dossiers pour autorisations. Il est crucial de se pencher sur l'administration de la justice pour alléger certaines règles. Il est de plus en plus difficile de conclure des enquêtes et de porter des accusations. Toutes les initiatives, telles que la loi visant à favoriser l'efficacité de la justice pénale (PL-32) et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel, sont bienvenues.

Une réflexion s'impose pour assouplir le partage d'information entre intervenants de la santé et les organisations policières, afin d'élargir le partage d'information pertinente qui permettrait d'intervenir en amont auprès de victimes potentielles. L'assouplissement du secret médical serait une avenue à considérer afin de protéger notre jeunesse. Ces informations ne se partagent pas actuellement ou que très partiellement. Il est essentiel dans un souci de protection des personnes vulnérables et des victimes d'exploitations sexuelles de mettre leur droit bien en avant de celui de la protection des informations personnelles. C'est la logique, le bon sens et la bienveillance qui devraient primer dans ces cas. La loi d'accès devrait donc prévoir le transfert d'information au service de police dans les cas d'exploitation sexuelle.

Les enquêtes policières démontrent qu'il y a encore aujourd'hui des personnes qui sont prêtes à avoir recours à des services sexuels de mineurs. Il est selon nous indispensable de mettre en place une campagne de prévention et des initiatives de dissuasions importantes afin de réduire considérablement voire totalement la demande de service sexuel de mineurs. Les clients doivent



être ciblés par la société et l'ensemble de ses organismes. Il faut faire comprendre aux clients que leurs agissements ne rendent pas service aux victimes, que les victimes perçoivent peu ou pas d'argent et que ces comportements et habitudes criminelles contribuent à briser des vies. Il y a lieu de mettre en place le dépistage des comportements à risque en plus de travailler sur le partage d'information. Les policiers pour leur part procèdent déjà à des opérations clients il y a lieu d'en augmenter le nombre et de revoir à la hausse les sentences pour ces infractions.

Nous constatons aussi plusieurs disparités et un manque d'uniformité quant à la réponse que nous donnons à cette problématique, sur le territoire Québécois. Fort des équipes mises en place par l'implantation de l'équipe intégrée de lutte au proxénétisme dans les régions de Montréal, Laval, Québec et Gatineau, il appert que le reste du Québec demeure un terrain prolifique pour les proxénètes. Ainsi le déplacement de la criminalité est une conséquence de la prise en charge des enquêtes en milieu un peu plus urbain.

Des moyens équivalents aux grands centres pour les différents niveaux de services devraient être envisagés. Les délais sont cruciaux à une réponse rapide et adéquate et l'augmentation de ceux-ci dans le traitement peut que diminuer les chances de réussites des enquêtes et soutien aux victimes avec entre autres le programme des survivantes. La ligne est excessivement mince entre le traitement de l'exploitation sexuelle des mineurs, majeurs et d'agressions sexuelles. Vous aurez d'ailleurs l'occasion d'entendre les préoccupations du Service de police de la Ville de Sherbrooke après nous, qui vous tracera un portrait des complexités ainsi que des difficultés opérationnelles et régionales.

En ce qui a trait à la législation criminelle actuelle, il y aurait lieu de se pencher à nouveau sur le fardeau de la preuve requise afin de sanctionner ce type d'infraction. À titre d'exemple, le projet de loi C-452 de madame Maria Mourani, présenté en 2012 à la Chambre des communes visait un renversement du fardeau de la preuve pour les proxénètes et l'imposition de peines consécutives lors d'infractions multiples commises par des exploiteurs. Ce dernier avait été repris dans le projet de loi C-38 en 2017, mais tous deux sont demeurés sans suivi depuis. Malgré que ces projets de loi aient été quelque peu critiqués en regard des libertés fondamentales, plus particulièrement quant au principe de la présomption d'innocence, ce travail pourrait servir de base à une réflexion plus approfondie afin d'outiller nos policiers et policières à mieux constituer leur dossier en regard de ces infractions et aider le processus judiciaire à mieux sanctionner ce type de comportement. Une autre avenue serait peut-être aussi d'envisager de meilleures mesures de contrôle lors d'émission de permis pour des activités souvent associées à ce type d'exploitation.

La série « Fugueuse » est venue éveiller les parents sur un modus operandi des groupes criminels et de certaines personnes. Cela permet de discuter avec les jeunes. Mais le phénomène de gang et ce genre de relations entre adolescents restent COOL pour certains jeunes. Il y a selon nous une strate de jeunes filles et garçons qui banalisent ces genres de comportements, comme ils banalisent les relations sexuelles. Il faut poursuivre le travail d'éducation et de prévention des comportements qui peuvent mener à la victimisation et à la vulnérabilité.

Le Québec devrait mettre en place une campagne de publicité afin de conscientiser et de responsabiliser les citoyens corporatifs publics et privés afin de contribuer à la prévention. Une campagne qui implique des modèles d'influences positives qui proviennent de la communauté (artistes et vedettes sportives) afin de mieux sensibiliser les gens.



Nous devrons aussi imaginer une nouvelle conscientisation sociale et demander à la population et aux entreprises de dénoncer les offres ou messages en lien avec l'exploitation sexuelle des mineurs sur la toile du NET et des médias sociaux. Cela devrait être réalisé avec le concours des acteurs du milieu et des citoyens corporatifs. Tous ensemble pour faire un changement!

Finalement, aucun jeune, filles ou garçons, ne devrait être placé dans une situation d'exploitation sexuelle. Notre société doit mettre en place des mécanismes de protection de notre jeunesse, elle doit responsabiliser l'ensemble des parents et des intervenants en amont de toute intervention policière. Il nous est permis d'affirmer que les mécanismes mis en place dans le passé pour assurer la protection des personnes mineures ont connu certains ratés.

Conclusion

L'Association des directeurs de police du Québec appuie et soutient les travaux de la commission quant à cette consultation et elle est :

Prête à poursuivre les travaux avec la commission, afin de partager certaines informations terrain, détenu par nos corps de police québécois, quant à la situation de l'exploitation sexuelle des mineurs.

Elle est convaincue que les services de police disposent déjà de certains outils, moyens et techniques permettant de mener à bien leurs projets d'enquête, mais la complexité et leurs nombres, nous amène à demander plus des ressources dédiées à ce phénomène et l'ajout de personnel civil en cybercriminalité et en navigation web, le tout encadré par plus de ressources policières en enquête. Plus on est présent, plus on détecte des comportements et habitudes dérogatoires, plus on génère de dossiers d'enquête! Nous devons nous assurer d'avoir la capacité et les moyens de nos ambitions.

Elle est aussi d'avis qu'un travail de contrôle social et parental bien en amont des interventions policières est requis. L'idéal doit être d'offrir la sécurité égale pour tous les jeunes, un environnement sain et de nature à permettre un développement équitable de notre jeunesse.